

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

AVIS PUBLIC

Règlement n°2021-05

Règlement omnibus modifiant le Règlement général harmonisé RM-2020, le Règlement n° 2016-06 sur la prévention et la protection contre les incendies et le Règlement uniformisé n°2020-02 concernant la garde des animaux

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale & secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que le règlement numéro 2021-05 relatif au règlement omnibus modifiant le règlement général harmonisé RM-2020 a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2021 à 20h00.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Célestin, ce 9^e jour de novembre 2021.



Gisèle Plourde
Directrice générale | Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Gisèle Plourde, directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 09 novembre 2021 entre 12:00 et 17:00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 09 novembre 2021.



signature